



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 29 mars 2022]

Date de la convocation

23 mars 2022

Date d'affichage

30 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 0

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Martine VIOLETTE, Lahcene BAAZIZ, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés :

Absents : Alice GAUTREAU, Thomas DOMENECH

N° 049/ 2022

Secrétaire de séance : Claire VILLENEUVE

OBJET DE DELIBERATION : Cession du fonds de commerce sis 29 rue Portal

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le local commercial sis 29 rue Portal a été acquis par voie de préemption en janvier dernier, afin de promouvoir une activité commerciale attractive et redynamiser le commerce de proximité dans le centre-ville historique de Gaillac.

Pour rappel, depuis sa création en 2018, les cessions de ce fonds de commerce exploité en tant que restauration rapide se sont succédées et l'établissement est resté fermé durant plusieurs mois, jusqu'au projet de cession porté à la connaissance de la Commune en août 2021.

Mme HENRY Aline, domiciliée 10 chemin des Clottes à Gaillac, par courrier en date du 25 janvier 2022, s'est portée acquéreur dudit fonds de commerce afin d'y exercer une activité de salon de thé (vente de pâtisseries faites maison et ateliers de pâtisserie).

Cette activité commerciale répond parfaitement aux attentes de la Commune ainsi qu'à l'exploitation exclusive inscrite dans le bail commercial en cours jusqu'en juin 2027 avec le propriétaire du bâtiment.

Madame le Maire propose de céder le fonds de commerce en l'état au prix de 20 000 €, correspondant au prix versé par la Commune lors de la préemption et aussi à la valeur vénale estimée par le service départemental des Domaines.

Il est proposé d'accepter l'offre d'achat de Mme HENRY Aline et de fixer les modalités et conditions suivantes :

- vente de gré à gré (à l'amiable), sous réserve de l'accord du bailleur, propriétaire du bâtiment,
- pour un montant de 20 000,00 € (vingt mille euros) net vendeur,
- acte authentique dressé par l'étude de Maître BLINEAU à Gaillac pour la Commune et par l'étude notariale de son choix pour ce qui concerne l'acquéreur,
- tous frais et taxes relatifs à la cession à la charge de l'acquéreur.
- la cession devra être formalisée par acte authentique dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération ; à défaut, le bien pourra être remis à la vente par la Commune.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession du fonds de commerce sis 29 rue Portal en vue de son exploitation en salon de thé,

ACCEPTE l'offre d'achat dudit fonds de commerce émise par Mme HENRY Aline, domiciliée à Gaillac, pour un montant de 20 000,00 € (vingt mille euros), suivant les modalités exposées ci-dessus,

AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune, l'acte authentique et tout document nécessaire à l'aboutissement de cette cession.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 30 mars 2022